ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A VRESSE SUR SEMOIS – ESPACE COGNAUT LE 22 FEVRIER 2022 DE 07H00 à 12H00

Le Bourgmestre,

Vu l'article 135, §2 et 133 al.2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Bourgmestre est compétent pour les arrêtés de police temporaires relatifs à la circulation routière et au stationnement ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Attendu que l'ADL organise un déjeuner pour les acteurs du tourisme le mardi 22 février 2022 de 07h00 à 12h00 ;

Vu que cet événement est prévu sur l'Espace Cognaut à Vresse-sur-Semois ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre un arrêté de police temporaire relatif au stationnement ;

DECIDE :

Article 1

Le 22 février 2022 de 07h00 à 12h00 le stationnement est interdit sur l'Espace Cognaut à Vresse-sur-Semois. Les parkings aux abords de l'Eglise restent accessibles.

Article 2

La pose des barrières et panneaux de signalisation sera mise en place par le comité organisateur.

Article 3

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis des peines prescrites par le Code de la route.

Article 4

La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 (stationnement interdit) et E3 (stationnement et arrêt interdit), placés à l'entrée.

Article 5

Des expéditions du présent arrêté seront transmises au service mobilité de la zone de Police Houille Semois.

Fait le 11 février 2022,

Administration Communale VRESSE-sur-SEMOIS (Namur)

Le Bourgmestre,
ALLARD Arnaud

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT – COMMUNE DE VRESSE SUR SEMOIS
Rue Albert Raty, Vresse, 112 5550 VRESSE SUR SEMOIS ☎061/500306 🖷061/501547